

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

Mme Massat, M. Brottes, M. Jibrayel, Mme Coutelle, M. Dumas, Mme Erhel, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Gaubert, M. Goldberg, Mme Got, M. Grellier, M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, M. Mesquida, M. Nayrou, M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé, Mme Andrieux, M. Deguilhem, M. Dussopt, M. Launay
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« garanti »,

insérer les mots :

« à ses usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à indiquer les bénéficiaires de l'accès à internet haut débit.